

## OUVERTURE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DPS D'UN MONTANT DE 2 M€

Réduction ISF-TEPA<sup>(1)</sup>  
Eligible PEA-PME<sup>(1)</sup>

- **Prix de souscription par action : 3,00 euros**
- **Engagements de souscription à hauteur de 76% auprès des principaux actionnaires, des fondateurs et du management**

---

Paris, le 3 juillet 2015 – Anevia, éditeur de logiciels d'optimisation des flux vidéo connectés, annonce l'ouverture de son augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) d'un montant initial de 2 M€ à travers l'émission de 667.000 actions nouvelles à un prix unitaire de 3,00 euros, pouvant être portée à 2,3 M€, en cas d'exercice intégral de la clause d'extension.

### RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'OPERATION

Cette opération vise à renforcer les fonds propres de la Société afin de lever tout risque sur la continuité d'exploitation à court et moyen terme, d'avancer dans la mise en œuvre de sa stratégie commerciale Télécom ainsi que de pouvoir continuer ses efforts de recherche & développement.

BPI France a décidé de consentir à ANEVIA un prêt de 1,1 M€ à taux zéro (PTZI) pour financer ses travaux de R&D. En outre, BPI France a également octroyé un prêt innovation de 0,9 M€ garanti par le Fonds Européen d'Investissement (FEI), sous condition de réalisation d'une augmentation de capital de 2 M€ minimum, pour financer le déploiement commercial d'ANEVIA.

En conséquence, la présente augmentation de capital, d'un montant maximum d'environ 2,3 millions d'euros, ainsi que les financements octroyés par BPI France devrait permettre à la Société de poursuivre sa politique d'investissement et de couvrir ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois.

### AVERTISSEMENT

En application des dispositions de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et de l'article 211-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), la présente émission ne donnera pas lieu

(1) Ces dispositifs sont conditionnels et dans la limite des plafonds disponibles. Les personnes intéressées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller financier afin notamment de vérifier leur éligibilité à ces dispositifs



à un Prospectus visé par l'AMF, car le montant total de l'offre est compris entre 100 000 € et 5 000 000 € et porte sur des titres financiers qui ne représentent pas plus de 50% du capital de la société.

## RAPPEL DU CALENDRIER INDICATIF DE L'OPÉRATION

1 <sup>er</sup> juillet 2015	Tenue du Conseil d'administration de mise en oeuvre de l'opération (modalités définitives) Diffusion du communiqué de presse relatif à l'opération
2 juillet 2015	Diffusion par Euronext de l'avis d'émission Début du délai de suspension de la faculté d'exercice des BSA et des BSPCE Détachement des DPS à l'issue de la séance de Bourse
3 juillet 2015	Ouverture de la période de souscription Début des négociations des DPS
17 juillet 2015	Clôture de la période de souscription Fin de la cotation des DPS
27 juillet 2015	Date limite d'exercice de la Clause d'extension Diffusion du communiqué de presse relatif au résultat de l'opération Diffusion par Euronext de l'avis d'admission des actions nouvelles
29 juillet 2015	Règlement-livraison de l'opération Cotation des actions nouvelles

## RAPPEL DES MODALITES DE SOUSCRIPTION

### Droit préférentiel de souscription à titre irréductible

La souscription des actions nouvelles est réservée, par préférence, aux actionnaires existants ou aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui peuvent souscrire à titre irréductible, à raison de 11 actions nouvelles pour 41 droits préférentiels de souscription, sans qu'il soit tenu compte des fractions. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription qui ne possèdent pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions anciennes ou de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles peuvent acheter ou vendre le nombre de droits préférentiels de souscription permettant d'atteindre le multiple conduisant à un nombre entier d'actions nouvelles.

### Droit préférentiel de souscription à titre réductible

Les actionnaires et les cessionnaires des droits préférentiels de souscription ont la faculté de souscrire à titre réductible proportionnellement à leurs droits et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

En même temps qu'ils déposent leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs droits peuvent souscrire à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils souhaitent, en sus du nombre d'actions nouvelles résultant de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Les actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leur demande et au prorata du nombre d'actions anciennes dont les droits

La présente offre, d'un montant inférieur à 5 M€ et ne représentant pas plus de 50% du capital de la société, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application à l'article n°211-3 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.



auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'actions nouvelles.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses droits de souscription que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande spéciale devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les établissements ou intermédiaires auprès desquels ces souscriptions auront été déposées. Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis publié par Euronext fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.

### **Exercice du droit préférentiel de souscription**

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires doivent en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier et payer le prix de souscription correspondant. Le droit préférentiel de souscription devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription. Conformément à la loi, il sera négociable pendant la durée de la période de souscription, soit du 3 au 17 juillet 2015 inclus, dans les mêmes conditions que les actions anciennes.

Le cédant du droit préférentiel de souscription s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action ancienne.

Les droits préférentiels de souscription non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit. Si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce ou certaines d'entre elles seulement, et à l'exclusion d'une offre au public au sens des articles L 411-1 et L 411-2 du Code monétaire et financier. Chaque souscription devra être accompagnée du paiement du prix de souscription par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

### **Cotation du droit préférentiel de souscription (DPS)**

A l'issue de la séance de Bourse du 2 juillet 2015, les actionnaires d'Anevia ont reçu 1 DPS pour chaque action détenue (soit au total 667.000 DPS émis). Chaque actionnaire détenant 41 DPS (et des multiples de ce nombre) pourra souscrire à 11 actions nouvelles (et des multiples de ce nombre) au prix unitaire de 3,00 €.

Les DPS formant rompus peuvent être cédés sur le marché jusqu'au 17 juillet 2015 inclus, sous le code ISIN FR0012833606. A défaut de souscription ou de cession de ces DPS, ils deviendront caducs à l'issue de la période de souscription et leur valeur sera nulle.

### **Intermédiaires habilités - Versements des souscriptions**

Les souscriptions des actions nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les titres sont inscrits au porteur ou nominatif administré, ou leur prestataire habilité agissant en leur nom et pour leur compte seront reçus jusqu'au 17 juillet 2015 inclus par les intermédiaires financiers habilités.

---

La présente offre, d'un montant inférieur à 5 M€ et ne représentant pas plus de 50% du capital de la société, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application à l'article n°211-3 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.



Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites en compte au nominatif pur seront reçues sans frais jusqu'au 17 juillet 2015 inclus auprès de SOCIETE GENERALE Securities - Services - 32, rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44312 Nantes Cedex.

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription. Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par SOCIETE GENERALE Securities - Services - 32, rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44312 Nantes Cedex, qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des actions nouvelles. Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués, seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

### **Si vous êtes actionnaire de la société**

Vous disposez de DPS attachés à vos actions Anevia, qui vous permettent de souscrire en priorité aux actions nouvelles en appliquant le rapport 11 actions nouvelles pour 41 DPS (1 action ancienne donnant droit à 1 DPS).

- Soit vous disposez d'un nombre exact et suffisant d'actions anciennes pour pouvoir souscrire via vos DPS à un nombre entier d'actions nouvelles (par exemple, si vous disposez de 41 actions Anevia, vous pourrez souscrire par priorité à 11 actions nouvelles),

- Soit vous ne disposez pas d'un nombre suffisant d'actions anciennes pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, vous pourrez dès lors acheter ou vendre le nombre de DPS permettant d'atteindre le rapport conduisant à un nombre entier d'actions nouvelles (11 actions nouvelles pour 41 DPS).

Vous pouvez par ailleurs, en plus des souscriptions effectuées au moyen des DPS dont vous disposez, souscrire à titre réductible avant le 17 juillet 2015 en faisant parvenir votre demande auprès de SOCIETE GENERALE Securities - Services - 32, rue du Champ de Tir - BP 81236 - 44312 Nantes Cedex ou auprès de votre intermédiaire financier habilité (votre souscription ne sera en revanche prise en compte que sous réserve que (i) l'opération ne soit pas déjà souscrite totalement par les titulaires de DPS ou (ii) vous ne puissiez être servis en actions nouvelles malgré l'usage de la faculté d'extension de l'émission). Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

#### **• Si vous n'êtes pas actionnaire de la société**

Vous pouvez souscrire en faisant l'acquisition en bourse de DPS jusqu'au 17 juillet 2015, par l'intermédiaire de l'établissement financier en charge de votre compte titre et en exerçant, au plus tard le 17 juillet 2015, vos DPS auprès de ce dernier. Le code ISIN des DPS est le FR0012833606..

### **RESTRICTIONS A L'OFFRE**

L'offre est ouverte en France uniquement. Notamment, l'offre n'est pas ouverte aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.

En particulier, les actions nouvelles de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en application du US Securities Act de 1933, tel qu'en vigueur, ou de toute réglementation sur les valeurs mobilières d'un Etat américain. Les actions nouvelles de la Société ne peuvent pas et ne pourront être offertes, vendues, acquises ou exercées aux Etats-Unis d'Amérique, sauf leur enregistrement en vertu du US Securities Act de 1933, tel qu'en vigueur et, le cas échéant, de toute autre réglementation sur les valeurs mobilières d'un Etat américain applicable, ou en conformité avec les conditions et prescriptions d'une exemption à ces obligations d'enregistrement.

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent communiqué doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

La présente offre, d'un montant inférieur à 5 M€ et ne représentant pas plus de 50% du capital de la société, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application à l'article n°211-3 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.



## FISCALITE

La présente augmentation de capital est éligible aux réductions d'impôt sur le revenu et/ou d'impôt sur la fortune (ISF) du dispositif fiscal de la loi dite TEPA s'agissant de souscriptions au capital d'une PME.

Les souscripteurs personnes physiques pourront, le cas échéant, faire la demande de l'attestation fiscale auprès de la Société, qui la leur délivrera jusqu'à atteinte du plafond légal (2,5 M€).

Afin de pouvoir bénéficier de cette réduction, les souscripteurs devront faire parvenir à la Société un justificatif émis par leur intermédiaire financier attestant de leur souscription à des actions nouvelles ANEVIA émises à l'occasion de cette augmentation de capital. En tout état de cause, toute demande d'état individuel devra être transmise à ANEVIA dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement/livraison des actions nouvelles.

Les demandes d'état individuel seront traitées par ordre d'arrivée, selon la règle du premier arrivé, premier servi.

## FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à porter leur attention sur les risques décrits au chapitre 5 du rapport financier de l'exercice 2014, disponible sur le site internet d'Anevia, Espace investisseurs, rubrique Documentation.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

### Risque de liquidité

Comme rappelé dans son communiqué de presse du 19 juin dernier, les comptes de la Société au 31/12/2014 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation sur la base des prévisions de trésorerie établies pour l'exercice 2015 intégrant les éléments suivants :

- La trésorerie disponible au 31 décembre 2014 de 2.586 K€ ;
- Hypothèse d'encaissement du CIR 2014 en juin 2015 pour 537 K€ ;
- Hypothèse d'encaissement de prêts auprès de BPI France au cours du troisième trimestre 2015 à hauteur de 1.500 K€.

S'agissant l'hypothèse d'encaissement du CIR 2014 pour 537 K€, ANEVIA a effectivement perçu en juin 2015 le montant prévu. S'agissant de l'hypothèse d'encaissement de prêt BPI pour 1,5 M€, la Société vient d'obtenir de BPI France un prêt de 1,1 M€ à taux zéro (PTZI) dans le cadre du financement de ses travaux de R&D. En outre, BPI France a accordé un prêt innovation garanti par le Fonds Européen d'Investissement (FEI) de 0,9 M€ subordonné à la réalisation d'une augmentation de capital de 2 M€ minimum.

Le produit de l'opération objet du présent communiqué de presse, ainsi que les financements de BPI France ci-dessus, devraient permettre à la Société de poursuivre sa politique d'investissement et de couvrir ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois. En cas de réalisation partielle de l'opération, c'est-à-dire en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75%, la Société pourra faire face à ses besoins de trésorerie pour les douze prochains mois.

Si les conditions de marché ne permettaient pas de réaliser l'opération envisagée, la Société entend poursuivre sa recherche de financement auprès d'investisseurs ou d'établissements financiers.

---

La présente offre, d'un montant inférieur à 5 M€ et ne représentant pas plus de 50% du capital de la société, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application à l'article n°211-3 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.



## **Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions nouvelles**

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des actions nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions nouvelles. Aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à la souscription des actions nouvelles, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions nouvelles.

## **La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement**

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risques décrits le rapport annuel 2014 ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

## **À propos d'Anevia**

Leader des infrastructures logicielles pour la diffusion multi-écrans de vidéos en direct et à la demande (VoD), Anevia (Euronext : ALANV) fut fondée en 2003 par les créateurs du célèbre VLC Media Player. Véritable pionnière des Content Delivery Networks vidéo, Anevia met au point des technologies innovantes qui permettent de regarder la télévision partout, tout le temps et sur n'importe quel appareil. Les solutions Anevia sont utilisées partout dans le monde par les diffuseurs, les opérateurs télécom Tier 1 et Tier 2, ainsi que par de nombreuses entreprises du secteur public et privé. La société a son siège social en France et dispose de bureaux aux États-Unis, au Brésil, à Dubai et à Singapour. Pour toute information complémentaire, consultez le site Internet de la société : [www.anevia.com](http://www.anevia.com)

## **Contacts**

### **ANEVIA**

Frédéric CATHERINE  
Responsable Marketing et Communication  
Tel : +33 1 41 98 32 40  
Email : [investisseurs@anevia.com](mailto:investisseurs@anevia.com)

### **ACTIFIN**

Alexandre COMMEROT  
Charlène MASSON (relations presse)  
Tel : +33 1 56 88 11 28  
Email : [anevia@actifin.fr](mailto:anevia@actifin.fr)



Libellé : Anevia  
Code ISIN : FR0011910652  
Mnémonique : ALANV  
Nombre d'actions composant le capital social : 2.475.138



La présente offre, d'un montant inférieur à 5 M€ et ne représentant pas plus de 50% du capital de la société, ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'AMF en application à l'article n°211-3 du Règlement Général de l'AMF.

Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent pas une sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières en France ou dans d'autres pays que la France.